

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU de la réunion du 18 février 2020

délibération D 2020 2 1 : Approbation du compte de gestion 2019

Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BOUCHAUD Gérard

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant la présentation du budget principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 lors de la même séance du Conseil Municipal

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

délibération D 2020 2 2 : Vote du compte administratif 2019

Vote du compte administratif 2019 du budget principal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BOUCHAUD Gérard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame FAURE Sigrid a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

Considérant que Monsieur BOUCHAUD Gérard, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame FAURE Sigrid, pour le vote du compte administratif,
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable,

Les résultats du Compte Administratif 2019 sont les suivants

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		130 895.61	4 462.33	
Opération de l'exercice	350 913.86	330 208.63	198 860.21	176 345.53
TOTAUX	350 913.86	461 104.24	203 322.54	176 345.53
Résultat de clôture		110 190.38	26 977.01	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le Compte Administratif 2019 comme énoncé ci-dessus.

délibération D 2020 2 3 : Affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOUCHAUD Gérard, Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune

Statuant sur les chiffres du résultat d'exploitation de la commune

Statuant sur les chiffres de la section d'investissement de la commune

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 110 190.38 €
 Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 26 977.01 €

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affecté au compte 002 recettes de fonctionnement la somme de 83 213.37 €
- affecté au compte 1068 excédent fonctionnement capitalisé la somme de 26 977.01 €

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- affecté au compte 001 dépenses d'investissement la somme de 26 977.01 €

délibération D 2020 2 4 : Subventions 2020 aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut délibérer sur le montant des subventions versées aux associations au titre de l'année 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser les subventions comme suit :

- Société de chasse de Saint-Groux : 60 €
- Association des donneurs de sang : 60 €
- Eider Banque Alimentaire : 80 €
- Soutiens en urgence à la vie : 60 €
- appam Mansle et ses environs : 60 €
- ass sportive scolaire mansloise : 60 €
- foyer arts et loisirs mansle : 60 €
- admr : 60 €
- association la gratulphienne : 850 €
- act leroy somer : 400 €
- école de mansle : 100 €
- gidec de Saint-Groux : 60 €
- Comité de jumelage de Mansle : 60 €

délibération D 2020 2 5 : Adhésion au grpt commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité et autorisation à signer la convention

- Vu le Code de la Commande Publique.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe.

Monsieur le Maire Expose :

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les contrats de fourniture en électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.
- Concernant les contrats dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA, leurs tarifs réglementés vont disparaître progressivement dans les prochains mois et ne seront accessibles qu'aux consommateurs domestiques et aux micros entreprises
- Que la suppression de ces tarifs réglementés dits « tarifs bleus » (< 36 KVA) concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques (mairie, bâtiment, écoles, éclairage public, ...).
- Que de nombreuses Communes ont sollicité le SDEG 16 en 2015 afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité et d'envisager la constitution d'un groupement de commandes pour les tarifs dont la puissance souscrite était supérieure à 36 KVA.
- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.
- Qu'il permet ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.

- Que désormais, un nouveau groupement de commandes est constitué par le SDEG 16 exclusivement pour l'achat d'électricité des tarifs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA (tarifs bleus).
- Que le SDEG 16 décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantit la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- Que, chaque adhérent au groupement ne consomme que l'électricité correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

Présente :

La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16, dont la rédaction initiale faisant référence au code des marchés publics est maintenue en l'absence de modification par le code de la commande publique des règles applicables aux groupement de commandes, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du groupement :

- Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement,
- Application du code de la commande publique.

Besoins couverts :

- Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Composition du groupement :

- Communes adhérentes au SDEG 16,
- Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes au SDEG 16,
- Etablissements publics
- Autres pouvoirs adjudicateurs présents sur le territoire départemental.

Coordonnateur des groupements :

- Le SDEG 16.

Rôle du Coordonnateur :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
- Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.

Commission d'appel d'offres :

- La CAO du SDEG 16.

Adhésion :

- Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.

Retrait :

- Demande par écrit au coordonnateur,
- Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.

Dispositions financières :

- Gratuites.

Propose :

- D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

délibération D 2020 2 6 : Achat du terrain A 474 à Monsieur FAURE Christian

La commune souhaite acquérir le terrain cadastré A 474 de 70 M2 appartenant à Monsieur FAURE Christian. Le propriétaire est favorable à la vente de ce terrain à la commune pour l'euro symbolique.

Les frais d'acte d'hypothèque seront à la charge de la commune. Un acte administratif sera rédigé par les soins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

accepte l'acquisition du terrain A 474 de 70 M2 appartenant à Monsieur Christian FAURE pour l'euro symbolique.

charge Monsieur le Maire de rédiger et de signer l'acte administratif et autres documents relatifs à cet achat.

délibération D 2020 2 7 : Achat du terrain A 472 et A 476 à Madame ESNARD Monique

La commune souhaite acquérir les terrains cadastrés A 472 de 353 m² et A 476 de 132 m² appartenant à Madame ESNARD Monique. La propriétaire est favorable à la vente de ce terrain à la commune pour la somme de 100 euros.

Les frais d'acte d'hypothèque seront à la charge de la commune. Un acte administratif sera rédigé par les soins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

accepte l'acquisition des terrains cadastrés A 472 de 353 m² et A 476 de 132 m² appartenant à Madame ESNARD Monique pour la somme de 100 euros.

charge Monsieur le Maire de rédiger et de signer l'acte administratif et autres documents relatifs à cet achat.

délibération D 2020 2 8 : Achat du terrain A 478 et A 470 à Madame LEAU Geneviève

La commune souhaite acquérir les terrains cadastrés A 470 de 1235 m² et A 478 de 44 m² appartenant à Madame LEAUD Geneviève. La propriétaire est favorable à la vente de ce terrain à la commune pour l'euro symbolique

Les frais d'acte d'hypothèque seront à la charge de la commune. Un acte administratif sera rédigé par les soins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

accepte l'acquisition des terrains cadastrés A 470 de 1235 m² et A 478 de 44 m² appartenant à Madame LEAUD Geneviève pour l'euro symbolique.

charge Monsieur le Maire de rédiger et de signer l'acte administratif et autres documents relatifs à cet achat.